



AVIS PUBLIC CANTON DE WENTWORTH

ENTRÉE EN VIGUEUR | « Règlement numéro 2018-010-03, modifiant le règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme 2018-010 »

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, de l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 2018-010-03, modifiant le règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme 2018-010 », qui a pour objet :

De modifier L'article 21 « Coût des permis, certificats et autre demande » par :

Les honoraires exigés pour l'étude de toute demande se retrouvent dans le règlement de tarification pour la fourniture de biens et services en vigueur au moment de la demande.

Ce règlement entre en vigueur le 25 mai 2026, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC d'Argenteuil, et ce, conformément à la Loi.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 175 chemin Louisa à Wentworth, durant les heures normales de bureau ou sur le site web à www.wentworth.ca.

Donné à Wentworth le 2 juin, 2026

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière